

ARRETE MUNICIPAL n° 2024.114

Objet :
**Réglementation de la circulation et
du stationnement pour
l'organisation d'un vide grenier**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.211-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ◆ Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.325-12
- ◆ Vu le Code Pénal et notamment l'article R610.5
- ◆ Vu la demande présentée par **le sou des écoles de Saint-Jorioz**, pour permettre l'organisation d'un vide grenier le **dimanche 22 septembre 2024**.
- ◆ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès et le stationnement sur les parkings du Laudon et du collège, ainsi que le terrain situé devant l'ancien local des pompiers et le terrain jouxtant le terrain de sport, route du Laudon seront interdits du **vendredi 20 septembre 2024 à 18h00 jusqu'au dimanche 22 septembre 2024 à 19h00**, afin de permettre la mise en place et le déroulement convenable d'un vide grenier dans la journée du **dimanche 22 septembre 2024**.

Article 2 :

Les organisateurs auront l'autorisation d'occuper la cour de l'espace animation du Laudon pour l'installation d'un stand « buvette, petite restauration » le dimanche 22 septembre 2024.

Article 3 :

Les organisateurs auront la charge de l'installation de barrières de sécurité, ainsi que les modalités d'ouverture des différents accès.

Deux barrières seront mises devant l'Office du Tourisme, place de la Mairie, pour permettre la distribution des places, le matin dès 5h00.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

- ◆ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ Au demandeur, soudesecolesaintjorioz@gmail.com
- ◆ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ◆ Diffusé sur le site internet de la mairie

A SAINT-JORIOZ
Le jeudi 4 juillet 2024

Le Maire
Michel BEAL

